

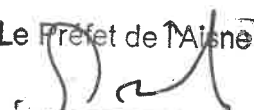
Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs

Commune de Mont-Saint-Père

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

28 MAI 2020

Le Préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY

Rapport d'instruction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE
Direction départementale
des territoires

***Direction départementale
des territoires de l'Aisne***
50, boulevard de Lyon
02011 Laon cedex
tél. : 03 23 24 64 00
fax : 03 23 24 64 01
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Sommaire

1. Préambule.....	4
2. L'étude préalable à l'élaboration du PPR.....	4
3. Phase de concertation.....	4
3.1. Déroulement de la concertation.....	4
3.2. Point sur les échanges avec la commune concernée.....	5
3.3. Point sur les échanges avec les services et les organismes concernés.....	5
3.4. Synthèse des modifications du projet PPRicb.....	6
4. Consultation réglementaire.....	6
4.1. Déroulement de la consultation réglementaire.....	6
4.2. Point sur les échanges avec la commune.....	6
4.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services.....	6
4.4. Synthèse des modifications du projet PPRicb.....	6
5. Procédure d'enquête publique.....	7
5.1. Réponse aux observations.....	8
6. Approbation.....	8

1. Préambule

Le plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs de la commune de Mont-Saint-Père a été prescrit par arrêté préfectoral du 3 mai 2017 (cf.annexe n°1).

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de ce PPR. Il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des remarques formulées lors de l'étude, de la concertation, de la consultation réglementaire et de l'enquête publique.

2. L'étude préalable à l'élaboration du PPR

Ces études préalables ont été confiées au centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement et milieux aquatiques (CEREMA).

Suite aux études et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2017, une information du public a été réalisée et ouverte du lundi 18 septembre 2017 au samedi 18 novembre 2017 inclus, sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Père, relative à l'élaboration du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père.

Le dossier mis à disposition du public a été composé d'une note de présentation des études d'aléas, de la cartographie informative, de la cartographie des aléas et des enjeux. Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Mont-Saint-Père aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet a été également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques), et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

La conclusion de l'information est que les remarques émises par le public n'ont pas apporté de précision sur les événements passés décrits dans les études ou sur des événements historiques qui n'étaient pas relatés dans les études présentées. Ainsi, les cartographies des aléas et des enjeux n'ont donc pas été modifiées lors de cette procédure d'information du public.

3. Phase de concertation

3.1. Déroulement de la concertation

Par courrier du 22 mai 2019, le service instructeur de la DDT de l'Aisne a lancé la phase de concertation auprès de la commune concernée jusqu'au 5 juillet 2019 (cf.annexe n°2).

À la même date, le dossier réglementaire de cette concertation a été transmis pour avis aux collectivités, organismes et services concernés (cf. annexe n° 3), à savoir :

- Centre National de la Propriété Forestière délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CNPF) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Conseil départemental de l'Aisne ;

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Les réponses et les échanges avec les différents services ou organismes étaient attendus au plus tard pour le 5 juillet 2019.

3.2. Point sur les échanges avec la commune concernée

La commune de Mont-Saint-Père a émis un avis en date du 3 juillet 2019 sur le projet présenté.

Ces services et organismes ont été sollicités pour émettre leur avis avant le 5 juillet 2019. Une remarque a été faite sur un secteur de la commune.

La remarque est la suivante : « Les constructions existantes en bordure de la rue Saint-Emilion sont identifiées en zone hachurée verte, définie comme une zone d'habitation ayant des murs de soutènement, faisant l'objet de recommandations uniquement.

Compte tenu de l'instabilité de la falaise sur ce secteur et des risques que cette instabilité fait peser sur les constructions situées en contrebas, rue Léon Lhermitte, il semble que l'édiction de simples recommandations relatives à la surveillance des murs de soutènement, aux plantations et à la collecte des eaux pluviales est insuffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Un renforcement des prescriptions édictées dans la zone, pour empêcher les extensions des constructions existantes, et imposer le maintien d'une couverture végétale, semble nécessaire pour assurer la prise en compte du risque sur ce secteur. »

Les murs de soutènement en maçonnerie ne sont pas considérés comme un risque naturel de chutes de blocs d'un versant rocheux naturel, car il s'agit d'éléments anthropiques. Ils ne peuvent donc pas être intégrés dans l'aléa « chute de blocs » de ce PPR. N'étant pas reconnus comme faisant partie de l'aléa, seules, des recommandations peuvent être émises.

Il va de soi que, conformément à l'article 1244 du code civil, le propriétaire peut avoir sa responsabilité engagée dans le cadre d'édifices menaçant ruine, lorsque le dommage causé résulte d'un défaut d'entretien de l'édifice ou d'un vice de construction. Il revient donc au propriétaire du mur de soutènement de s'assurer de l'entretien de son édifice.

Dans le cas de la zone urbaine ayant des murs de soutènement, si ceux-ci sont explicitement reconnus comme édifice menaçant ruine, à ce titre, le maire pourrait utiliser la police des édifices menaçant ruine (Code de la Construction et de l'Habitation, article L.511-1 à L.511-6 et R511-1 et suivants). Le maire peut alors prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiment ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, dans les conditions prévues à l'article L.511-2. Il peut faire procéder à toutes visites qui lui paraîtront utiles à l'effet de vérifier l'état de solidité de tout mur, bâtiment et édifice.

3.3. Point sur les échanges avec les services et les organismes concernés

Chambre d'agriculture de l'Aisne

La chambre d'agriculture de l'Aisne a émis un avis favorable sans remarque particulière en date du 12 juin 2019 (cf.annexe 4).

Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne

La chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne a émis un avis favorable sans remarque particulière en date du 5 juillet 2019 (cf.annexe 4).

3.4. Synthèse des modifications du projet PPR

Note de présentation : néant.

Règlement : néant.

Zonage réglementaire : néant.

4. Consultation réglementaire

4.1. Déroulement de la consultation réglementaire

Le dossier réglementaire a été transmis pour avis à la commune, aux organismes et aux services concernées par courrier du 22 août 2019 et reçu par ces derniers le 02 septembre 2019. (cf. annexe n° 5) :

- Mairie de Mont-Saint-Père ;
- Centre National de la Propriété Forestière, délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CRPF) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- Conseil Départemental de l'Aisne ;
- Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

4.2. Point sur les échanges avec la commune

La commune de Mont-Saint-Père a rendu un avis favorable par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 (cf annexe n°6).

4.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services

Aucun organisme n'a donné d'avis. Les avis sont donc considérés comme favorable.

4.4. Synthèse des modifications du projet PPRicb

Note de présentation : néant.

Règlement : néant.

Zonage réglementaire : néant.

5. Procédure d'enquête publique

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, ce projet de plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs est soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur désigné par décision n°E19000204/80 du 14 novembre 2019 du Tribunal Administratif d'Amiens a été M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., en retraite, (cf annexe n° 7).

L'enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2019. (cf annexe n° 8). Le dossier a été transmis à la mairie le 6 décembre 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'ensemble des dispositions, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse locale :

- L'Union : le mardi 17 décembre 2019 et le mardi 7 janvier 2020 ;
- L'Aisne Nouvelle : le mardi 17 décembre 2019 et le mardi 7 janvier 2020.

Les copies des publications dans les journaux sont disponibles en annexe n°9.

Cet arrêté a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne dès le 16 décembre 2019 jusqu'à la clôture de l'enquête.

(<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/PPRicb-sur-les-communes-du-bassin-versant-du-Surmelin>).

Enfin, un avis d'enquête publique a été affiché dans la mairie concernée.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 à partir de 10h00 au vendredi 7 février 2020 inclus jusque 18h00, soit un minimum de 33 jours, selon l'article R.123-6 du code de l'Environnement. Il y a eu 4 permanences tenues au total au sein de la mairie. La mairie de Mont-Saint-Père était le siège de l'enquête publique. Les permanences qui se sont tenues sont les suivantes :

lieu des permanences	Date	Horaire
Mont-Saint-Père	lundi 6 janvier 2020	10 h à 12 h 30
Mont-Saint-Père	mercredi 22 janvier 2020	14 h à 17 h
Mont-Saint-Père	Samedi 1 ^{er} février 2020	9 h 30 à 12 h
Mont-Saint-Père	vendredi 7 février 2020	15 h à 18 h

Selon l'article R 123-18 du code de l'Environnement, à la clôture du délai d'enquête, les registres ont été mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit, dans les 8 jours, rencontrer le responsable du projet de PPR et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de PPR dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Suite à la remise du PV de synthèse du lundi 10 février 2020, les questions des particuliers, ainsi que les réflexions du commissaire enquêteur ont été examinées et ont été transmises comme mémoire en réponse le lundi 17 février 2020 par courriel au commissaire enquêteur.

Ce mémoire apporte des éléments de réponse à chacune des observations recueillies et remarques formulées lors de l'enquête publique par les habitants, le maire, ainsi qu'aux questions soulevées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, Monsieur ATRON, a rendu son rapport final et ses conclusions en date du 28 février 2020 avec envoi d'un exemplaire au tribunal administratif. (cf. annexe n°10)

5.1. Réponse aux observations

Remarques sur le registre d'enquête

Le registre d'enquête publique ne comporte qu'une remarque. Elle provient de Madame et Monsieur Balicot demeurant 14 rue saint Emilion 02400 Mont-Saint-Père. Elle est la suivante :

« Je pense et je demande à ce que le talutage soit remplacé au niveau de cette partie, car si un orage arrive, je crois que le terrain ne suffit pas à retenir en cas de forte pluie. »

Réponse de la DDT :

Les travaux de confortement de la paroi rocheuse de la rue Dolhem ont été effectués par la collectivité conformément à l'étude et aux préconisations de la maîtrise d'œuvre déléguée (cf. note de présentation sur les travaux réalisés par la collectivité, annexe 11) . Le risque a été diminué mais ne pourra pas être supprimé complètement en fonction du temps et de l'impact anthropique (réseau d'eau des habitants subjacentes, traitement des eaux pluviales,...).

Remarques des personnes ayant émises des observations orales lors des permanences du commissaire enquêteur

Observation : *La création d'une zone "hachurée verte" impacterait négativement l'immobilier de la rue Saint Emilion, des riverains en souhaitent sa suppression.*

Réponse de la DDT :

L'éboulement rocheux sur paroi du 19 décembre 2008 a fait l'objet d'un rapport préliminaire de la part du service CEREMA. Ce rapport indique que la gestion et le contrôle des eaux infiltrées en amont (eaux de pluie principalement) devraient par ailleurs être assurés afin de limiter l'apport en eau dans la paroi, l'eau étant le moteur principal des mouvements rapides de sol.

Il apparaît que le déclenchement du processus type effondrement ayant affecté la paroi du village est principalement contrôlé par l'assise géologique, par la topographie spécifique et par un apport important en eau. Certains facteurs externes « secondaires » ont pu accélérer ce phénomène comme une mauvaise évacuation des eaux de pluie au sein de la paroi.

Le facteur de l'infiltration des eaux de ruissellement ou des eaux de pluie est un facteur pouvant engendrer ou aggraver le phénomène de chutes de blocs. C'est pourquoi, la maîtrise de ce facteur est important. La zone hachurée a été créée pour recommander la maîtrise des eaux de pluie.

De plus, l'aléa sur cette zone est nulle, ce qui n'impacte pas l'immobilier, mais cette zone joue le rôle d'information préventive pour le propriétaire ou pour l'acquéreur que l'eau peut avoir un rôle important dans l'instabilité des terrasses présentes à l'arrière des habitations. Maîtriser l'apport en eau, minimise le risque sur ces parcelles.

La valeur d'un bien résulte d'une multitude de paramètres et notamment de l'équilibre entre l'offre et la demande, de la situation du bien, de la qualité du bâti, du niveau d'entretien. Le PPR ne crée pas le risque. La création de ce PPR va permettre de connaître plus précisément l'identification du risque, la gravité et la récurrence passée. Il indique le niveau d'exposition au risque. Il contribue à l'information préventive des citoyens afin de développer des comportements plus sûrs pour, à la fois, préserver des vies humaines et limiter les dommages aux biens.

Observation : *Les résidents estiment difficile et onéreux le raccordement des eaux pluviales des toitures et des terrasses situées en arrière de leurs bâtiments en remplacement de leurs puisards.*

Réponse de la DDT :

Suite à l'observation ci-dessus, il est important de maîtriser l'apport d'eau dans le sol, que ce soit de ruissellement ou de pluie provenant des toitures, car cela peut engendrer ou accélérer la chute de blocs ou des murs de soutènement. Le règlement de la zone hachurée recommande mais n'impose pas de réaliser les travaux. Il rappelle simplement les facteurs aggravants et le bien fondé de la maîtrise de ceux-ci.

Remarques de la voirie départementale

La voirie départementale a émis une remarque lors de la consultation réglementaire, traitée pendant cette phase d'enquête publique. La voirie départementale indiquait que la RD 85 n'avait jamais connu de chutes de blocs. Elle demande de retirer le zonage réglementaire impactant cette zone.

Réponse de la DDT :

L'étude des aléas montre qu'une zone à risque est présente le long de la RD 85. La caractérisation spatiale amène l'aléa sur la route bien qu'il n'ait jamais eu de chute de bloc sur la route. En conclusion, le zonage réglementaire sera maintenu sur cette zone.

5.2. Recommandations du commissaire enquêteur

Recommandation 1 : *d'indiquer clairement, suite à l'approbation du projet, au maire de Mont-Saint-Père et au président de l'agglomération de Château-Thierry leurs obligations vis-à-vis de la préfecture et surtout vis-à-vis de la population, notamment la mise à jour du plan communal de sauvegarde et sa présentation aux administrés.*

Réponse de la DDT :

Lors de l'envoi du dossier d'approbation, un courrier précise à la collectivité et à l'EPCI compétent ses obligations par l'approbation d'un plan de préventions des risques. Cette réglementation est également rappelée dans l'arrêté d'approbation sous la forme suivante :

« Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Mont-Saint-Père.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L.125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal (ou intercommunal) de sauvegarde prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement. »

Recommandation 2 : *La personnalisation des cartes notamment celui du zonage réglementaire en indiquant le nom des rues, la numérotation des routes départementales et l'établissement d'une liste récapitulative des emplacements soumis à la réglementation.*

Réponse de la DDT :

Il sera rajouté au plan de zonage réglementaire les indications suivantes : le nom des rues principales ainsi que le numéro cadastral parcellaire dans des agrandissements des zones impactées du zonage réglementaire de ce PPR permettant de connaître l'exhaustivité des parcelles concernées.

Recommandation 3 : *La mise à disposition de la population des plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, via le plan communal de sauvegarde, ce qui devrait permettre aux particuliers, surtout les propriétaires de murs de soutènement d'examiner les potentialités d'évacuation de leurs eaux pluviales dans le réseau communal.*

Réponse de la DDT :

La commune élabore actuellement un plan local d'urbanisme. Ce document reprendra le réseau d'assainissement existant actuellement. La population pourra ainsi prendre connaissance de ce réseau sur le territoire communal de Mont-Saint-Père. Le plan de sauvegarde n'a pas vocation à contenir cette information.

Recommandation 4 : *La mise à jour de la numérotation des articles du code de l'urbanisme visés dans les documents de ce plan de prévention.*

Réponse de la DDT :

Suite à la vérification du nouveau code de l'urbanisme, les documents ont été changés avec les correspondances des articles suivants :

L.126-1 est remplacé par le L.152-7,

L.121-1 est remplacé par le L.101-2,

R.126-1 est remplacé par le R.151-51.

5.3. Modification apportée au dossier soumis à l'enquête publique

La note de présentation : aucune modification.

Le règlement : aucune modification.

La cartographie de zonage réglementaire : pour une meilleure compréhension et localisation des parcelles, il a été rajouté le nom des rues principales ainsi que le numéro cadastral des parcelles.

6. Approbation

À l'issue des phases réglementaires de consultation et d'enquête publique, le plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2020 (cf.annexe n° 12).

ANNEXES

- Annexe n° 1** – arrêté de prescription du PPR liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père
- Annexe n° 2** – courrier de lancement de la concertation pour les maires ;
- Annexe n° 3** – courrier de lancement de la concertation pour les organismes extérieurs ;
- Annexe n° 4** – courriers et mails des remarques de la mairie, organismes extérieurs
- Annexe n° 5** – courriers de lancement de la consultation réglementaire
- Annexe n° 6** – délibération du conseil municipal de Mont-Saint-Père
- Annexe n° 7** – décision du tribunal pour la désignation du commissaire enquêteur
- Annexe n° 8** – arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Annexe n° 9** – copie des publications
- Annexe n° 10** – conclusion du commissaire enquêteur
- Annexe n° 11** – note de présentation sur les travaux réalisés par la collectivité
- Annexe n° 12** – arrêté préfectoral d'approbation du PPR liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un
Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de
blocs sur la commune de Mont-Saint-Père**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l' environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU la décision de la formation d' autorité environnementale du conseil général de l' environnement et du développement durable du 22 mars 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ;

VU l' ordonnance n°3016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l' information et la participation du public à l' élaboration de certaines décisions susceptibles d' avoir une incidence sur l' environnement ;

CONSIDÉRANT les nouvelles connaissances existantes sur le territoire concerné, notamment les événements récents de chutes de blocs ;

CONSIDÉRANT que les risques de chutes de blocs sur le territoire de Mont-Saint-Père nécessitent l' adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit un plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Père.

Article 2 : Le périmètre concerné par le PPR correspond au territoire de la commune de Mont-Saint-Père.

Article 3 : La direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Les modalités de l'information et de la participation du public

Une concertation préalable sera organisée pour associer le public à l'élaboration du PPR. Cette phase aura une durée de 2 mois. Quinze jours avant le début de la concertation préalable, le public sera informé par voie de presse et par affichage en mairie. Des informations pourront être insérées dans les publications municipales et communautaires à leurs initiatives.

Le dossier mis à disposition du public sera composé d'une note de présentation des études d'aléas, de la cartographie informative, de la cartographie des aléas et des enjeux. Le dossier sera mis à disposition du public en mairie de Mont-Saint-Père aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques), et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Mont-Saint-Père, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « PPR liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ».

Dans un délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci est établi et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Il sera disponible en mairie, sur le site de la préfecture et à la direction départementale des territoires.

Article 5 : Les modalités de concertation et d'association, prévues en l'application du R562-2 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

Association des collectivités territoriales à l'élaboration du projet de PPR :

Sont associés à l'élaboration du projet de PPR :

- ✓ la mairie de Mont-Saint-Père ;
- ✓ la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Une réunion de présentation du projet de plan de prévention des risques comprenant une note de présentation, une cartographie du zonage réglementaire et un règlement sera organisée. À la suite de cette réunion et à la demande des personnes associées, d'autres réunions, y compris des réunions publiques, pourront être organisées.

Concertation avec les associations et les organismes associés :

Sont associés à l'élaboration du projet de PPR :

- ✓ le conseil départemental de l'Aisne ;
- ✓ la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
- ✓ le centre national de la propriété forestière ;
- ✓ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
- ✓ la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;

Article 6 : Les modalités de la consultation réglementaire, prévues en l'application du R562-7 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

Avant enquête publique, le projet de PPR est porté à la connaissance et soumis pour avis aux organes délibérants des collectivités et organismes suivants :

- * la commune de Mont-Saint-Père;
- * la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- * le conseil départemental de l'Aisne ;
- * la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
- * le centre national de la propriété forestière.

Les collectivités et organismes consultés disposent de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de consultation accompagnant le dossier de projet pour émettre leur avis. Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Article 7 : Le PPR est approuvé dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté de prescription. Ce délai peut être prorogé une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté préfectoral si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Mont-Saint-Père ainsi qu'au président de communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry. Une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie et au siège de la communauté de commune de la région de Château-Thierry pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Mont-Saint-Père, le président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

03 MAI 2017

Le Préfet de l'Aisne



Philippe D'AMOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Laon, le 22 MAI 2019

Service de l'Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

à

Unité Prévention des Risques

Monsieur le maire

Mairie de Mont-Saint-Père

23 rue Léon-Lhermite

02400 MONT-SAINT-PERE

Affaire suivie par : Olivier dobigny

olivier.dobigny@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 65 15

Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père

PJ : Dossier de concertation

Monsieur le Maire,

Suite à nos différentes rencontres et au lancement de la phase de concertation du projet en objet, je vous invite à me faire part de vos observations avant le 05 juillet 2019.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte la connaissance des risques des acteurs de ce territoire, et de recueillir leurs propositions. Une participation active à l'élaboration de ces documents vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Laon, le **22 MAI 2019**

Service de l' Environnement

Le Directeur départemental des territoires,
à

Unité Prévention des Risques

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père
PJ : Dossier de concertation

La phase de concertation relative au Plan de prévention des risques (PPR) liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père débute par la réception de ce courrier.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte la connaissance des risques des acteurs de ce territoire, et de recueillir leurs propositions. Une participation active à l'élaboration de ces documents vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous invite à me faire part de vos observations avant le 5 juillet 2019.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Centre National de la Propriété Forestière, délégation Nord-Picardie
96, rue Jean Moulin
80000 AMIENS

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)
Monsieur le Président
Espace Jean Bouin
B.P. 630
02322 SAINT-QUENTIN Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex

Conseil Départemental
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement (DREAL)
Service eau, milieu aquatique, risques naturels
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS

Communauté de communes de la Région de Château-Thierry
19 Rue Jules Maciet
02400 CHÂTEAU-THIERRY



Mont-Saint-Père, le 3 juillet 2019.

Direction Départementale des territoires
Monsieur le Directeur
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Objet : Observations sur le projet de Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la phase de concertation relative au Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père, j'ai l'honneur de vous faire part des observations sur le projet transmis.

Les constructions existantes en bordure de la rue Saint-Emilion sont identifiées en zone hachurée verte, définie comme une zone d'habitation ayant des murs de soutènement, faisant l'objet de recommandations uniquement.

Compte-tenu de l'instabilité de la falaise sur ce secteur et des risques que cette instabilité fait peser sur les constructions situées en contre-bas, rue Léon Lhermitte, il semble que l'édictation de simples recommandations relatives à la surveillance des murs de soutènement, aux plantations et à la collecte des eaux pluviales est insuffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Un renforcement des prescriptions édictées dans la zone, pour empêcher les extensions des constructions existantes, et imposer le maintien d'une couverture végétale, semble nécessaire pour assurer la prise en compte du risque sur ce secteur.

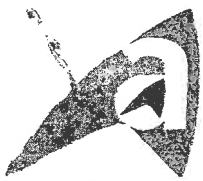
Vous remerciant de votre compréhension,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Joseph ROLLINET





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

Monsieur Pierre-Philippe FLORID
Directeur Départemental des
Territoires
Service de l'environnement
Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. Olivier DOBIGNY

Laon, le 12 juin 2019

Nos réf : OD/LP/SC/SC
Objet : *Projet de Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs - Phase de concertation*
Commune de MONT SAINT PÈRE

Dossier suivi par
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 23 mai dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) liés aux chutes de blocs pour la commune de MONT SAINT PÈRE.

La Chambre d'Agriculture émet un **avis FAVORABLE**, sans remarque particulière sur le projet de révision de ce PPR.

Aussi, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, nos cordiales salutations.

Bien à vous.

Olivier DAUGER
Président

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z

www.aisne.chambre-agriculture.fr



**Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires,
Unité Prévention des Risques**

50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 5 juillet 2019

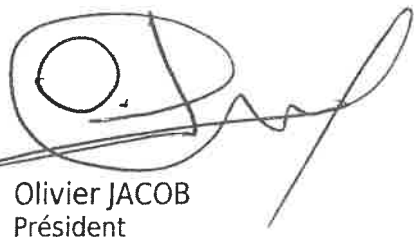
Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le **dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père.**

Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets **un avis favorable** sur ce projet.

Très attentif à cette modification, je suis intéressé par l'envoi des suites apportées à ce dossier.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JACOB
Président

Direction départementale
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **22 AOUT 2019**

Le Directeur départemental des territoires,
à

Monsieur le maire
Mairie de Mont-Saint-Père
23 rue Léon-Lhermite
02400 MONT-SAINT-PERE

Affaire suivie par : olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15 – fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père – Phase de consultation réglementaire
PJ : Dossier de consultation réglementaire

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur votre commune, prescrit par arrêté préfectoral du 3 mai 2017.

Conformément au dernier alinéa de l'article susvisé, **votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

 Le Directeur départemental des territoires,

David WITT

Direction départementale
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **22 AOUT 2019**

Le Directeur départemental des territoires,
à
destinataires *in fine*

Affaire suivie par : olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15 – fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père – Phase de consultation réglementaire
PJ : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet du Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père prescrit par arrêté préfectoral du 3 mai 2017.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, **votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.**

 Le Directeur départemental des territoires,


David WITT

Destinataires :

Centre National de la Propriété Forestière
Délégation Régionale-CRPF- Nord- Pas-de-Calais-Picardie
96, rue Jean Moulin
80000 AMIENS

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)
Espace Jean Bouin
B.P. 630
02322 SAINT-QUENTIN Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex

Conseil Départemental de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex

Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
Service urbanisme
9 rue Vallée
02400 CHATEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice :	14	Votants :	12
Présents :	10	Convocations :	21.10.2019
Représenté :	2	Affichage :	21.10.2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Vingt Sept Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est assemblé publiquement à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROLLINET Joseph, Maire.

Etaient présents : Mr ROLLINET Joseph - Mme FARGETTE Nicole - Mr ARELLA Serge - Mr CORDIVAL Gilles - Mme MANCIER Carole - Mme PEUVRIER Marie-France - Mr AUBERT Alain - Mr DURR Edgard - Monsieur MORLET Dominique - Mme CODRON Françoise.

Absents excusés : Madame DELEKTA Christiane - Monsieur BENEDET Bernard (pouvoir à Serge ARELLA) - Monsieur GOJARD Erwan (pouvoir à Gilles CORDIVAL) - Monsieur FOUQUET Eric.

A été désignée comme secrétaire : M. CORDIVAL Gilles

Objet : Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier de consultation réglementaire est arrivé en Mairie le 22 août 2019.

Après vérification de la phase consultation, le conseil municipal doit le valider.

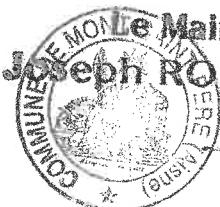
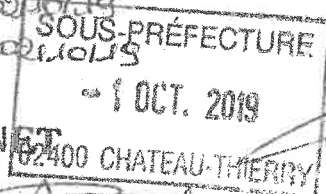
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la phase de consultation réglementaire du Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs.

Pour Extrait certifié conforme,
en Mairie, le 30 Septembre 2019.

Le Maire,
Joseph ROLLINET

Reçu S/P le :

Publication le :





www.aisne.com

**Direction de la voirie
départementale**
Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :
Cécile PITON
cpiton@aisne.fr

Laon, le 13 DEC. 2019

Le Président du Conseil départemental
à

Monsieur le Directeur départemental des
Territoires
Service Environnement
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Réf.: 2019/1030/DS

Objet: Plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs
Commune de MONT ST PERE

Par courrier reçu le 03/12/2019, vous m'avez adressé le projet cité en objet qui sera soumis à enquête publique du 6 janvier 2020 au 7 février 2020.

Je ne peux que réitérer les observations émises dans le courrier de notification de l'avis rendu par la Commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 12 novembre 2019 que vous trouverez ci-joint.

Michel NORMAND
2019.12.12 20:28:07 +0100
Ref:20191212_103826_1-2-O
Signature numérique
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Michel NORMAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

13/11/2019

N° E19000204 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 5 – plan de prévention des risques

Vu enregistrée le 6 novembre 2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), et à Monsieur François ATRON. Copie sera adressée pour information au maire de Mont-Saint-Père.

Fait à Amiens, le 13/11/2019

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet du plan de prévention des risques
liés aux chutes de blocs sur la commune
de Mont-Saint-Père**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R112-17 à R.122-23, R123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 22 mars 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ;

VU la décision n°E19000204/80 du 13 novembre 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, sur la commune de Mont-Saint-Père, à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs. Cette enquête se déroulera du lundi 6 janvier 2020 à partir de 10h00 au vendredi 7 février 2020 inclus jusque 18h00 (33 jours).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans la mairie de Mont-Saint-Père, du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 inclus (33 jours), aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :

lieu des permanences	Date	Horaire
Mont-Saint-Père	lundi 6 janvier 2020	10 h à 12 h 30
Mont-Saint-Père	mercredi 22 janvier 2020	14 h à 17 h
Mont-Saint-Père	Samedi 1 ^{er} février 2020	9 h 30 à 12 h
Mont-Saint-Père	vendredi 7 février 2020	15 h à 18 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité Prévention des Risques – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de Mont-Saint-Père.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Mont-Saint-Père.

L'enquête sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Mont-Saint-Père.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Mont-Saint-Père, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande à la direction départementale des territoires (DDT), responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête.

Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

ARTICLE 7 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, le registre et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de Mont-Saint-Père, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire

enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter à son projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications proposées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 9 - INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan-susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 10 - AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, est appelé à donner son avis sur le projet. Le maire de la commune concernée sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis du conseil municipal.

ARTICLE 11 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

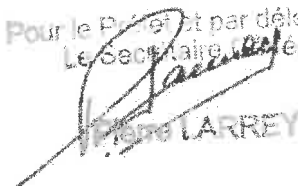
Le commissaire enquêteur, désigné pour le projet susvisé, est M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E en retraite.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim, le maire de la commune de Mont-Saint-Père, ainsi que le commissaire enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

FAIT A LAON, le 22 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


PIERRE LARREY

ÉCONOMIE

Avis administratifs



Commune de Comperthix
AVIS AU PUBLIC

Approbation de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et à la délibération n° 2019.035 du conseil municipal du 20 décembre 2019, la commune de Comperthix a approuvé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Un dossier sera mis à la disposition du public durant les heures d'ouverture au public et sur le site Internet de la commune.

Le Maire, Pascal L'EFORT



Commune de Comperthix
AVIS AU PUBLIC

Evolution Droit de Préemption

Par la délibération n° 2019.035 portant approbation de la révision du PLU et par délibération n° 2019.036 du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal de Comperthix a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbaine.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE

« UNION VINICOLE DES COTEAUX DE BEHON »

5, rue des Passeroles
51 260 Behon
Agréement n° 11802

CONVOCAZIONE DE LASSEMBLEE

Les membres de la Société Coopérative Agricole Union Vinicole des Coteaux de Behon (S1260), sont convoqués le samedi 26 janvier 2020 à huit heures trente au siège social à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, a l'effet de débattre sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

Rapport Moral établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 2019.
Rapport financier.
Rapport Général du Commissaire aux Comptes.

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019 et Commissaires aux Comptes.

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annexés par l'article L528-1 du Code rural et l'approbation de ses conclusions.
Affectation du résultat de l'exercice.
Constatation de la variation du capital.
Renouvellement partiel du Conseil d'Administration, soit s'entant les réalisables.

Monsieur Jean-Yves PAREZ, SCEA des Saisons représenté par Monsieur François GODOT, SCEA du Pagn Colais représenté par Monsieur David ROY, SCEV Porte du Buisson représenté par Madame Pascale CORPEL.

Questions diverses.
Faut-il pour l'accomplissement des formalités, IL EST RECOMMANDÉ AUX MEMBRES DES BUREAUX DE SE BORNER ÉGALEMENT CANDIDATS DE LA FAUNE PAR LETTRE RECOM.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Prévention des Risques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2019, une enquête publique sera ouverte du lundi 6 janvier 2020 à partir de 10h du vendredi 7 janvier 2020 inclus jusqu'au 18h sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Père. Elle portera sur le projet de plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur cette commune.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une notice de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'avis. Dans la commune de Mont-Saint-Père, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, la commune sera également consultable et communicable aux fins de la personne qui en fait la demande des la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra formuler éventuellement ses observations, suggestions et commentaires sur le dossier enregistrent à cet effet, il pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre adressant sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Ardennes

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 118.800 emplacements pour les volailles, un stockage de 114 T de gaz inflammables liquéfiés et combustion de biomasse, de gaz naturel et de fuel domestique de 1.260 kW situé sur le territoire de la commune de Machault, présentée par le GAEC HUREAU

En application des dispositions du code de l'environnement et par arrêté préfectoral n° 2019.206 du 19 novembre 2019, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du mardi 6 janvier 2020 au mercredi 27 janvier 2020 inclus. Au terme de

M. Jean-Louis MARGEAU, cadre de collectivité territoriale retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ou le conseiller désigné par lui, exercera l'intervention de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur, remplira son rôle, et fixera la date de reprise de l'enquête. Les communes concernées par le projet sont : Machault, Mont-Saint-Père, Villers-sur-Beuaine, Paluys, Larimourt, Gaury, Bouconville, Dipoivre et Béménil.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission agricole d'autorisation environnementale et une étude d'impact relatif à cette enquête est consultable.

Sur le site Internet des services de l'Etat : http://www.ardennes.gouv.fr/onglet_Politiques_publics/ardenne. Les enquêtes publiques / sous-arrêté : Pour les installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Sur un poste informatique à la DDOSP des Ardennes - Service Environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public et au commissaire enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (mercredi 5 février 2020 à 18 h), formuler ses observations et propositions.

Par correspondance, au siège de l'enquête (Mairie de Machault, Place de la Mairie 08310, Machault), à l'attention de M. le commissaire enquêteur - GAEC HUREAU, qui les inspectera et les annexera au dossier.

Par voie électronique, à l'adresse suivante : ddosp-ave@ardennes.gouv.fr.

Sur le registre à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au Mairie de Machault.

Samedi 18 janvier 2020 de 9 h à 11 h
Mardi 23 janvier 2020 de 14 h à 16 h
Mercredi 5 février 2020 de 15 h à 18 h

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans la commune d'implantation sur le site Internet des services de l'Etat dans les Ardennes, sous l'égide de la DDOSP des Ardennes pendant un an et compléter Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benoît Laurent et Aurélien HUREAU, par téléphone au 03 27 23 11 11, par fax au 03 27 23 11 12, ou par courrier électronique à gaec.hureau@wanadoo.fr, ou à la DDOSP des Ardennes - Service Environnement - BP 60028 - 08805 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le Directeur Départemental de la Collectivité Sociale et par délégation, La Préfète Ardennaise, Signe : SYLVIE BOMLET



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

1 Plus de 20 000 appels d'offres

ÉCONOMIE

Dissolutions/Liquidations/Associations

CM PRO

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 47, rue Lametresse -
51000 Châlons-en-Champagne
822.807.966 RCS de
Châlons-en-Champagne

Le 08/12/2019, l'AGE a décidé la
dissolution anticipée de la société,
nommé liquidateur, Mme CATHE-
RINE MAGET, 47, rue Lametresse -
51000, Châlons-en-Champagne et
fixé le siège de liquidation au siège
social.

Modification au RCS de Châlons-
en-Champagne

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avs administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Mayenne
Direction Départementale
des Territoires
Services Environnement Eau
Préservation des Ressources
Callule Procédures
Environnementales

Communes de Francheville,
Dampierre-sur-Moivre
et Saint-Jean-sur-Moivre

AUTORISATION DELIVREE ALA SOCIETE FERME FOIENNE DU MONT DE L'ARBRE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC FOIEN

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne
Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité Prévention des Risques

AVIS DENQUÊTE PUBLIQUE Projet de plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père

Conformément aux dispositions
du code de l'environnement, par
arrêté préfectoral en date du 22 no-
vembre 2019, une enquête publi-
que sera ouverte du lundi 6 janvier
2020 à partir de 10 h au vendredi
7 février 2020 inclus (jusqu'à 18 h,
sur le territoire de la commune de
Mont-Saint-Père. Elle portera sur le
projet de plan de prévention des
risques liés aux chutes de blocs sur
cette commune.

Pendant la durée de l'enquête,
toute personne intéressée par le
projet, pourra prendre connais-
sance du dossier, qui comporte notam-
ment une note de présentation,
une carte de zonage réglementaire,
un règlement et le rapport d'ins-
truction, dans la commune de
Mont-Saint-Père, aux heures habi-
tuelles d'ouverture de cabinet. Le
projet sera également consultable
et communicable aux fins de la
personne qui en fait le demandeur
dès la publication de l'arrêté d'ou-
verture de l'enquête.

Le public pourra formuler éven-
tuellement ses observations, sug-
gestions et contre-propositions sur
le registre ouvert à cet effet. Il
pourra également les adresser au
commissaire enquêteur, par lettre,
à la Mairie de Mont-Saint-Père,
siège de l'enquête, et ce, échan-
sant à l'adresse électronique suivante :

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité
compétente pour prendre par ar-
rêté la décision d'approbation du
plan susvisé.

Des informations peuvent être
demandées auprès du responsable
du projet, à savoir la Direction Dé-
partementale des Territoires de
l'Aisne - Service Environnement -
Unité Prévention des Risques -
50, boulevard de Lyon - 02011 Laon
Cedex.



Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Ardennes

AVIS DENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 118,800 emplacements pour les volailles, un stockage de 11,4 T de gaz inflammables liquéfiés et combustion de biomasse, de gaz naturel et de fuel domestique de 1,260 kW situé sur le territoire de la commune de Machault, présentée par le GAFC HUREAU

En application des dispositions
du code de l'environnement et par
arrêté préfectoral n° 2019-206 du
19 novembre 2019, une enquête
publique est prescrite sur le projet
susvisé, d'une durée de 31 jours, du
lundi 5 janvier 2020 au mercredi
5 février 2020 inclus. Au terme de
la procédure, le Préfet des Ardennes
est l'autorité compétente pour
prendre la décision relative à cette
demande. Celle-ci prend la forme
d'un arrêté préfectoral assorti de
présentations ou d'un tableau d'avis.

Par correspondance, au siège
de l'enquête (Mairie de Machault -
Place de la Mairie - 08310 Ma-
chault) à l'attention de M. le com-
missaire enquêteur - GAFC HU-
REAU, qui les tiendra et les
amènera au registre.

Par voie électronique à
l'adresse suivante : dcdssp@ardennes.gouv.fr

Sur le registre à feuilles non
mobiles, coté et parafé par le
commissaire enquêteur, ouvert à
cet effet en Mairie de Machault, aux
jours et heures habituelles d'ou-
verture au public et au cours des par-
tenances du commissaire enqû-
teur, en Mairie de Machault (siège
de l'enquête) :

Lundi 6 janvier 2020 de 9 h
à 11 h
Samеди 16 janvier 2020 de 9 h
à 11 h
Jeudi 23 janvier 2020 de 14 h à
16 h
Mercredi 5 février 2020 de 16 h
à 18 h

Le rapport final et les conclu-
sions du commissaire enquêteur
seront tenus à la disposition du pu-
blic dans la commune d'imprima-
tion, sur le site internet des services
de l'Etat dans les Ardennes sus-
mentionnées et à la DDCSP des Ar-
dennes pendant un an à compter
de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être
demandées auprès de M. Beauv,
Laurent et Aurélien HUREAU, per-
sonnes responsables du projet à
l'adresse suivante : 13, rue de la Ho-
lette - 08310, Machault.

Des informations peuvent être
demandées auprès de M. Thibaut
REBOURCET, personne respon-
sable du projet à l'adresse suivante :
746, rue Paroiss - 13006 Marseille -
trebourcet@alilpouvoir.fr ou à la
Préfecture des Ardennes - Direc-
tion de la Coordination et de l'Appui aux
territoires - Bureau des Procédures
Environnementales - 1, place de la
Préfecture - BP 00002 - 08005 Char-
leville-Mézières.

gasciennais@wanadoo.fr, ou à
la DDCSP des Ardennes - Service
Santé - Protection des Animaux et
Environnement - 18, avenue Fran-
çois Mitterrand - BP 60020 - 08005
Charleville-Mézières Cedex.

gasciennais@wanadoo.fr, ou à
la DDCSP des Ardennes - Service
Santé - Protection des Animaux et
Environnement - 18, avenue Fran-
çois Mitterrand - BP 60020 - 08005
Charleville-Mézières Cedex.

Pour le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
et par délégation,
La Directrice Adjointe,
Signé : SYLVIE BONNIET

Pour le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
et par délégation,
La Directrice Adjointe,
Signé : SYLVIE BONNIET



Liberté • Égalité • Fraternité

tenu à disposition au siège de l'en-
quête.

Directement sur le registre
d'enquête à feuilles non mobiles,
coté et parafé par le commissaire
enquêteur en Mairie de Sévigny-
Walleppe aux heures habituelles
d'ouverture au public et au cours
des partenances du commissaire
enquêteur, à la Mairie de Sévigny-
Walleppe (siège de l'enquête) :

Vendredi 5 janvier 2020 de 9 h
à 12 h
Mercredi 13 janvier 2020 de 14 h
à 17 h
Samedi 18 janvier 2020 de 9 h
à 12 h
Mardi 21 janvier 2020 de 14 h à
17 h
Lundi 3 février 2020 de 16 h à
19 h
Vendredi 7 février 2020 de 16 h
à 19 h

Le rapport final et les conclu-
sions du commissaire enquêteur
seront tenus à la disposition du pu-
blic à la Mairie de Sévigny-Wa-
leppe, sur le site internet des ser-
vices de l'Etat dans les départements
de l'Aisne et des Ardennes sus-
mentionnés, et à la Préfecture des
Ardennes pendant un an à compter
de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être
demandées auprès de M. Thibaut
REBOURCET, personne respon-
sable du projet à l'adresse suivante :
746, rue Paroiss - 13006 Marseille -
trebourcet@alilpouvoir.fr ou à la
Préfecture des Ardennes - Direc-
tion de la Coordination et de l'Appui aux
territoires - Bureau des Procédures
Environnementales - 1, place de la
Préfecture - BP 00002 - 08005 Char-
leville-Mézières.

Charleville-Mézières,
Le 28 novembre 2019,
Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe HERARD

Charleville-Mézières,
Le 28 novembre 2019,
Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe HERARD



MAR 14/2020

Hermanette et François SCHLOSSE
Philippe et Ezako COLIN,
Olivier et Patricia COLIN,
ses enfants
Madame Arlette CHEVALIER,
Ses petits-enfants,
Marie-France, sa sœur
Lionel et Lucienne, son neveu
Toute la famille,
Et ses nombreux amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline COLIN
née FOSSET

survenu à Guise, le samedi 4 janvier 2020, à l'âge de 97 ans.
Le service religieux sera célébré en l'église de Gauchy, le ven-
dredi 10 janvier 2020, à 10 heures.

Ni plaques, ni couronnes, s'il vous plaît.

Madame Jacqueline COLIN repose à la chambre funéraire des
Pompes Funèbres « Associés Vignon » 68, boulevard Cordier
à Saint-Quentin, ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à
19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condolances et témoignages sur
www.pompesfuneresosiris.com

Pompes Funèbres « Associés Vignon »
12 place Carnot (face à l'église Saint-Flori)
02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

148257000

MEMENTO OBSEQUES
P.F. DEBUREAUX - DOSSIN
Contrat obseques - Tous travaux marbrerie - Chambres funéraires
8 bis, rue de Cologne - 02420 HARGICOURT ☎ 03 23 09 58 83
POMPES FUNEBRES - MONUMENT - MAISON FUNERAIRE

ATNE01.

Le service religieux sera célébré en l'église Saint-Eloi de Saint-
Quentin, le jeudi 9 janvier 2020, à 14 h 30, suivi de l'inhuma-
tion au cimetière du Faubourg d'Isle de Saint-Quentin, dans
le caveau de famille.

Monsieur René CHAIGNE repose à la chambre funéraire des
Pompes Funèbres « Associés Vignon », 68, boulevard Cordier
à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi de
8 h 30 à 19 heures, le dimanche de 10 heures à 18 heures.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condolances et témoignages sur
www.pompesfuneresosiris.com

Pompes Funèbres « Associés Vignon »
12 place Carnot (face à l'église Saint-Flori)
02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

148263400

MOYENCOURT (80)
Madame Marie-Françoise DARÈNE, son épouse
Olivier et Nathalie DARÈNE et leurs enfants,
Pierre-Antoine et Laura, Pauline, Daphné, Anna,
Sandrine et Didier KAMBERT et leur fils Louis,
Marie-Laure et Sébastien CREPIN et leurs enfants,
Ugo, Léo, Zoé.
Toute la famille,
ont la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur François DARÈNE
survenu le dimanche 5 janvier 2020.
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 9 janvier 2020,
à 14 h 30, en l'église d'Ercheu, suivie de l'inhumation au ci-
metière de Moyencourt.
La bénédiction du corps tiendra lieu de condolances.
4, rue de la Fourcheille - 80400 Moyencourt
Pompes Funèbres Bourse-Grenier 80400 Ham ☎ 03.23.81.02.52

148281400

PRÉFET DE L'AISNE
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Prévention des Risques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de plan de prévention des risques
liés aux chutes de blocs sur la commune de MONT-SAINT-PÈRE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date
du 22 novembre 2019, une enquête publique sera ouverte du lundi 6 janvier 2020 à partir
de 10 h au vendredi 7 février 2020 inclus jusqu'à 18 h, sur le territoire de la commune de
MONT-SAINT-PÈRE. Elle portera sur le projet de plan de prévention des risques liés aux
chutes de blocs sur cette commune.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre con-
naissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de
zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans la commune de MONT-
SAINT-PÈRE, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci. Le projet sera également con-
sultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication
de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propo-
sitions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra également les adresser au commissaire
enquêteur, par lettre, à la Mairie de MONT-SAINT-PÈRE, siège de l'enquête, et le cas échéant
à l'adresse électronique suivante : dcb-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations
doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le vendredi 7 fé-
vrier 2020 inclus jusqu'à 18 h. En outre, les observations écrites ou orales du public seront
également reçues par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnés.
Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enqué-
teur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Eux, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
Le commissaire enquêteur, désigné pour le projet susvisé, est M. François ATRON, ingénieur
divisionnaire des TP3 en retraite. Il sera présent en Mairie aux jours, et heures suivants,
afin d'y recevoir les observations du public :

Lieux des permanences	Date
MONT-SAINT-PÈRE	Lundi 6 janvier 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 7 janvier 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 11 janvier 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 15 janvier 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 19 janvier 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 23 janvier 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 27 janvier 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 31 janvier 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 4 février 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 8 février 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 12 février 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 16 février 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 20 février 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 24 février 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 28 février 2020
MONT-SAINT-PÈRE	Mardi 3 février 2021

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction
Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon (02111 LAON Cedex), en Mairie de
MONT-SAINT-PÈRE et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée
d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, qui pourra
obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le Préfet
de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'appro-
bation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la
Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Préven-
tion des Risques, 50 boulevard de Lyon, 02111 LAON Cedex.

148364400

**PRÉFECTURE DE L' AISNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT
UNITÉ PRÉVENTION DES RISQUES**

**Enquête publique
relative au projet du Plan de Prévention des Risques
liés aux chutes de blocs
sur la commune de Mont-Saint-Père**

Enquête du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2020

Conclusions et avis motivés

Copie à :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Enquête publique
relative au projet du Plan de Prévention des Risques
liés aux chutes de blocs
sur la commune de Mont-Saint-Père

L'enquête publique, demandée par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, concernant le projet du Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père, s'est déroulée du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2020 inclus, en mairie de Mont-Saint-Père conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019.

En conclusion de cette enquête publique, en l'état actuel du dossier, et :

- après examen du dossier avec le responsable de l'Unité Prévention des Risques du Service Environnement de la DDT de l'Aisne,
- après la visite du territoire communal en compagnie du maire
- après m'être rendu à plusieurs reprises aux abords des sites recensés
- après des entretiens avec le maire de la commune de Mont-Saint-Père,
- après l'examen du dossier soumis à l'enquête publique et du registre d'enquête
- après l'écoute des habitants venus consulter le dossier d'enquête lors des permanences

Ayant constaté que :

- L'enquête s'est déroulée selon la législation et la réglementation en vigueur. Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, l'avis d'enquête est paru dans deux journaux du département de l'Aisne et a été affiché sur le panneau officiel de la commune, ainsi que dans les points d'information annexes situés dans l'agglomération. Il figurait aussi sur le site Internet de la commune.
- Les pièces administratives et techniques étaient disponibles sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne depuis le 28 novembre 2019.
- La durée de l'enquête de 33 jours et les possibilités d'accès au dossier en mairie et à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne pouvaient permettre de prendre facilement connaissance du dossier d'enquête.
- La messagerie Internet mise en place par la DDT n'a reçu aucune observation malgré l'information parue dans l'avis d'enquête et les conseils oraux donnés par le commissaire enquêteur aux participants à l'enquête.
- La préfecture de l'Aisne n'a pas fourni à la DDT le nombre de consultations numériques des pièces du dossier d'enquête.
- La commune a diffusé un flyer dans les boîtes aux lettres des rues Lhermitte, Saint Emilion et Dolhem, les habitants de ces rues étant plus concernés par les risques de chutes de blocs en provenance de l'éperon rocheux.

- Dix (10) habitants se sont déplacés aux permanences pour consulter le dossier d'enquête particulièrement ceux du côté pair de la rue Saint Emilion et ceux de la rue Léon Lhermitte.
- Les viticulteurs, concernés aussi par l'application de ce PPR en zone viticole éloignée de la zone urbanisée, ont porté un faible intérêt à ce dossier.
- Lors de l'élaboration du projet de PPR, ainsi que durant l'enquête, la concertation du public n'a révélé aucun site supplémentaire de chute de blocs.
- Le dossier contient les pièces indispensables à la compréhension du projet.
- Les plans, à grande échelle, permettent de constater les limites des zonages, surtout dans les parties urbanisées, chaque participant recherchant précisément sa propriété et son bâtiment.
- Les plans notamment celui du zonage réglementaire ne comportent aucune indication du nom des rues, ni de numérotation des routes départementales, ni de numéros de parcelles.
- Le plan réglementaire ne comprend ni liste des emplacements soumis à réglementation, ni numéros de référence, ni références cadastrales.
- Aucune personne n'a contesté, par écrit, les pièces du dossier d'enquête, règlement et carte de zonage réglementaire, du PPR.
- Les résidences situées sur les pentes de l'éperon rocheux de Mont-Saint-Père, particulièrement rue Saint Emilion, possèdent une vue imprenable sur la vallée de la Marne. Leurs jardinets ou terrasses se situent très souvent à la verticale d'un mur de soutènement difficilement accessible à des engins de chantier.
- Une seule observation écrite, liée aux travaux en cours rue Dolhem, a été enregistrée sur le registre d'enquête et aucune observation n'a été déposée sur le site Internet de la Préfecture.
- L'observation transmise par courrier du Conseil Départemental de l'Aisne à propos de l'absence de chute de blocs sur la RD 85 a été prise en compte.
- Des promesses de remise de documents ou de remarques au commissaire enquêteur d'habitants de la rue Saint Emilion n'ont pas été tenues.
- Les observations orales, émises par les riverains de la rue Saint Emilion, ont pour objet les conséquences sur leurs propriétés, coût important des travaux d'entretien des murs de soutènement et perte de valeur de l'immobilier, du zonage "*hachuré vert*" situé en arrière de leurs propriétés.
- Plusieurs remarques pointent l'insuffisance de réseau pluvial communal et les difficultés de vendre des propriétés sur le territoire communal.
- La zone "*rouge*" vise des parcelles appartenant toutes à la commune de Mont-Saint-Père, aussi les contraintes fixées dans le règlement, notamment l'inconstructibilité, sauf pour des travaux de réduction des risques, sont supportables et acceptées par la commune.
- La zone "*bleue*" reste constructible avec des prescriptions sur les terrassements qui ne doivent pas déstabiliser le sol.
- Le règlement formule seulement des recommandations pour la zone "*hachurée verte*" sur la surveillance des murs de soutènement, sur le type de plantation et sur la collecte des eaux pluviales.
- La zone "*blanche*" n'est pas considérée comme exposée aux phénomènes de chutes de blocs.

- Suite aux dégâts causés par la chute d'un bloc de 100 m³, sources de déboires pour des résidents et des riverains, la commune a pris en charge les travaux de sécurisation du site. Le coût important de ces travaux a entraîné des dépenses non négligables pour le budget communal.
- Le règlement inclut aussi des obligations pour la commune telles la rédaction et la diffusion auprès de la population d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- Un Plan Communal de Sauvegarde élaboré pour les risques Inondations et coulées de boues existe.
- L'annexion de ce PPR chutes de blocs dans le PLU doit être réalisée dans un délai de trois mois par la collectivité.
- La DDT a répondu, point par point, aux remarques soulevées dans le procès-verbal de synthèse des observations.

Je considère que :

La consultation du dossier était possible pendant de nombreuses heures d'ouverture du secrétariat de mairie et des permanences du commissaire enquêteur dont une permanence le samedi matin.

Le dossier était consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne qui fournissait l'adresse électronique de la DDT où des observations pouvaient être déposées 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

L'absence de fourniture des statistiques sur le nombre de consultation numérique du dossier d'enquête ne permet pas de savoir si la population de Mont-Saint-Père s'est intéressée à ce dossier via Internet.

Le dossier mis à l'enquête rendait possible au public, notamment aux riverains des zones concernées, d'évaluer ou de vérifier les zones à risques.

Les riverains de la rue Saint Emilion, après les travaux de confortation des talus entrepris par la municipalité n'ençourent plus de danger imminent, les risques naturels de chutes de blocs sont très nettement amoindris.

D'après les techniciens, une des causes de la chute des blocs provient en partie des infiltrations d'eaux usées et pluviales dans les différents strates géologiques.

La commune de Mont-Saint-Père a pris en charge les travaux d'évacuation du bloc de pierre et la consolidation des parois rocheuses, ainsi que l'acquisition des bâtiments menacés, ce qui l'a endettée mais elle a assuré la sécurité et la protection de la population locale en réduisant le phénomène de glissement de terrain.

Avec la création d'un réseau d'eaux usées dans la rue Saint Emilion, la commune a déjà engagé le processus de suppression des rejets d'eaux dans le sol, source de possibles instabilités du sol.

L'existence d'un réseau d'eaux usées, notamment dans la rue Saint Emilion, solutionne une partie des soucis d'infiltration. Reste à diminuer le volume d'eaux pluviales rejetées dans ce secteur à l'arrière des bâtiments.

Les cartes de zonage, d'une bonne échelle, comportaient des nuances de couleur, conformes à la réglementation, elles mériteraient un marquage différencié en intensité et en couleur de manière à faciliter la perception des différentes zones à risques. La légende des couleurs de la carte de zonage réglementaire devra indiquer "*la zone hachurée verte*" au lieu de zone d'influence, mot qui n'apparaît nulle part ailleurs dans le dossier. De même, l'indication des noms des rues et les numéros des routes départementales faciliteraient le positionnement des propriétés.

L'aléa chute de blocs existe sur les parcelles situées sur les talus en amont des fossés de la RD 85 avec quelques éléments de blocs de faible dimension, ce qui n'a visiblement pas gêné l'entretien de la voie départementale.

Ces zonages, devenant servitudes publiques, devront être intégrés dans le PLU communal de Mont-Saint-Père arrêté par la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry en novembre 2019.

Le faible intérêt de la population à cette enquête peut provenir de la longueur des procédures, l'éboulement de la falaise datant du 19 décembre 2008 et le premier arrêté préfectoral prescrivant ce Plan de Prévention des Risques date de 2017 soit 12 ans de procédure.

La réception des travaux, pas encore prononcée, ainsi que la présence des barrières de sécurité et la fermeture continue de la rue aux circulations piétonne et routière, peuvent faire croire à une nouvelle possibilité de chute de bloc.

L'absence de prise de position définitive du conseil municipal de Mont-Saint-Père sur ce dossier d'enquête provient de la longue concertation sur ce dossier doublé à chaque phase d'avancement du dossier d'une demande d'avis de la commune avant le lancement de cette enquête.

Un Plan Communal de Sauvegarde approuvé le 27 octobre 2015, contenant le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, existe déjà sur la commune de Mont-Saint-Père depuis la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues.

La DDT a apporté dans son mémoire en réponse des explications sur le déroulement du dossier et a donné son accord aux remarques formulées par le commissaire enquêteur sur l'amélioration de la lisibilité des cartes de zonage.

J'estime que :

L'information du public a bien eu lieu par la presse, par les sites Internet de la Préfecture et de la commune de Mont-Saint-Père, par un affichage en plusieurs lieux de la commune de l'avis d'enquête, par la distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres du périmètre concerné par les travaux liés à la chute de blocs.

Le commissaire ne peut que déplorer la faible participation du milieu viticole et de la population locale en dehors d'habitants de la rue Saint Emilion et de la rue Léon Lhermitte.

Le contenu du dossier d'enquête respecte les dispositions du Code de l'Environnement, il permettait au public d'apprécier les enjeux du projet et de consulter les zones à risque de chutes de blocs, il contenait les informations qui sont exigées par la réglementation.

L'enquête publique, comme la concertation amont du dossier, n'ont pas révélé de nouveaux sites à risque, l'examen des risques des 22 sites retenus dans le dossier reste donc pertinent.

La zone d'aléa de niveau élevé limite les conséquences humaines et économiques en interdisant les constructions, tandis que le règlement ne prévoit pas des contraintes très importantes dans les zones à risque moindre mais plutôt des remarques de « bon sens » comme l'entretien des murs de soutènement, l'interdiction de travaux aggravant la concentration des eaux pluviales ou la réalisation de plantations profondes déstabilisatrices du sous-sol.

La création d'une zone d'influence, "*hachurée verte*", concerne uniquement les propriétés détentrices de murs de soutènement. Le règlement cible les propriétaires leur rappelant la nécessité d'entretenir leurs murs de soutènement, même s'ils sont difficiles d'accès.

La réalisation d'un réseau d'eaux usées permet à de nombreux propriétaires de supprimer des rejets polluants, reste à faire des efforts en matière d'eaux pluviales de la part de la commune et des particuliers.

Les Codes de l'Assurance et de la Construction et de l'Habitation rappellent que les loueurs ou les vendeurs de logements doivent prévenir des risques inhérents à leurs terrains, ce qui est le cas des propriétés de la rue Saint Emilion, en conséquence, la création de la zone "*hachurée verte*" n'est qu'une simple transcription des obligations des propriétaires et des bailleurs. Ce zonage "*hachuré vert*" n'est pas restrictif en terme de constructibilité ou de travaux, il est informatif, il rappelle les mesures de bon sens en évitant l'aggravation des rejets d'eaux pluviales dans le sol.

Les difficultés de vente des propriétés et leur perte de valeur vénale potentielle évoquées lors des permanences ne paraissent pas fondées, puisque des ventes ont eu lieu dernièrement dans le village. Le prix de vente ne devrait pas être entaché par ce zonage "*hachuré vert*" qui est un simple rappel aux particuliers des informations à donner aux futurs acheteurs, les prix de vente ne doivent pas dépendre de ce PPR mais plus sûrement du cours du marché de l'immobilier.

La commune a réalisé les travaux de première urgence, la mise en sécurité du site est assurée, la réception des travaux avec d'éventuels travaux de finition et de confortation devrait clore la phase technique.

Restera pour la maîtrise des eaux pluviales, à engager, à moyen et long terme, des travaux inhérents au réseau pluvial communal et à l'évacuation des eaux pluviales des propriétés, en priorité de la rue Saint Emilion comme il est recommandé dans le règlement du PPR.

Le Plan Communal de Sauvegarde existant doit être revu en fonction de ce dossier d'enquête et présenté à la population, ce qui permettra une bonne

information sur les différents Plans de Prévention existants tout en apportant une réponse aux questions ou rumeurs des résidents sur les travaux de talutage toujours en cours rue Dolhem.

La seule observation écrite, portant sur la qualité du talutage au droit de la chute de bloc, ne concerne pas directement le dossier d'enquête. Ce dossier est traité techniquement par la commune et son maître d'oeuvre.

La géologie, la topographie de la commune et les changements climatiques, notamment la durée et l'intensité des pluies, amènent des phénomènes récurrents qui risquent d'être amplifiés.

Le dossier devrait faire référence aux annexes sanitaires du PLU afin de sensibiliser les riverains aux problèmes d'évacuation des eaux.

Les travaux de consolidation ou d'entretien des murs de soutènement devraient être entrepris par un ensemble de plusieurs propriétaires pour diminuer les coûts d'intervention et homogénéiser les lieux d'intervention sans créer de point faible.

Les infiltrations d'eaux usées et pluviales, notamment de la rue Saint Emilion, peuvent déstabiliser les murs de soutènement qui ne recevraient pas d'entretien et peuvent provoquer à terme plus ou moins lointain des chutes de blocs, le raccordement d'un maximum de maisons aux réseaux d'assainissement pluvial paraît souhaitable.

Malgré l'absence de chute de gros blocs recensée par la Direction de la Voirie Départementale, l'aléa, de niveau faible, existe, il doit être conservé au même titre que les autres zones de même niveau.

L'utilisation du plan cadastral, vu son échelle, rend lisibles les plans. Cependant l'absence de numérotation des parcelles susceptibles d'être impactées sur la carte de zonage réglementaire, rend impersonnels ces zonages et de ce fait les propriétaires peuvent ne pas se sentir concernés, ce qui paraît le cas si l'on considère l'absence de vignettes aux consultations du dossier. Pour faciliter leur lecture, il faudrait compléter les plans par l'indication du nom des rues principales (Rues Saint Emilion, Léon Lhermitte et Dolhem), ainsi que le numéro des routes départementales.

En conclusion, ni les élus, ni la population n'ont remis en cause les limites de zonage des risques de chute de blocs, ni le règlement. La focalisation des participants sur le secteur aggloméré autour de la rue Dolhem a esquivé un peu les autres zones à risque de la commune.

Ce projet de PPR a pour but la prévention des risques naturels de chutes de blocs, les lieux définis sur le plan réglementaire prennent bien en compte cet aléa chutes de blocs, les sites recensés sont pertinents. De plus, ce projet basé sur un risque naturel intègre les murs de soutènement créés par l'homme de manière à informer les propriétaires de la liaison possible entre leur rejet des eaux pluviales, l'entretien des murs de soutènement et les éventuelles chutes de blocs.

Avec les améliorations apportées par la DDT à la lisibilité et à la compréhension de la carte de zonage réglementaire, le dossier d'enquête peut être approuvé.

Je recommande :

à la DDT d'indiquer clairement, suite à l'approbation du projet, au maire de Mont-Saint-Père et au président de l'agglomération de Château-Thierry leurs obligations vis à vis de la Préfecture et surtout vis à vis de la population, notamment la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et sa présentation aux administrés.

la personnalisation des cartes notamment celui du zonage réglementaire en indiquant le nom des rues, la numérotation des routes départementales et l'établissement d'une liste récapitulative des emplacements soumis à réglementation.

la mise à disposition de la population des plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, via le Plan Communal de Sauvegarde, ce qui devrait permettre aux particuliers, surtout les propriétaires de murs de soutènement d'examiner les potentialités d'évacuation de leurs eaux pluviales dans le réseau communal.

la mise à jour de la numérotation des articles du Code de l'Urbanisme visés dans les documents de ce plan de prévention.

**En conséquence, j'émet un avis favorable
au projet du plan de prévention des risques naturels
de chutes de blocs
de la commune de Mont-Saint-Père**

Fait à Soissons le 28 février 2020


Le Commissaire enquêteur
François ATRON

Contexte

- Le mur de soutènement en partie haute d'une hauteur moyenne de 3 m en pierres maçonnées et qui repose sur le substratum rocheux, dont on distingue en-dessous :
- L'affleurement rocheux, (d'une hauteur variable de 1m à 6m) constitué d'un calcaire fissuré et perméable d'où s'est décroché le bloc qui a écrasé le garage de cette propriété.
- Il repose sur une base argilo-sableuse friable

Confortement

Avec notre maître d'œuvre (BE GEOLITHE) nous avons validé une solution technique de stabilisation et de confortement de la falaise et qui a fait l'objet d'une consultation d'entreprise, elle a pour objet de réduire le phénomène de glissement de terrain par la réalisation des travaux de

- Démolition et évacuation de la masse éboulée (80 à 100 m³ →200T).
- Purge de la falaise par des déroctages des masses et blocs instables et réalisation d'un front de falaise vertical par déroctage des casquettes (60 m³→120T).
- Réalisation de confortement par ancrages à différents endroits de la falaise au moyen de :
 - Clous ou barres en acier fileté de 25 ou 32 mm de diamètre et de 5 ou 6 m de longueur
 - Disposées dans des forages (Ø 76 ou 100mm) dans le rocher et injectés de coulis de béton afin d'assurer son enrobage et sa liaison au rocher.
 - Ces armatures ou clous d'ancrage seront boulonnés au rocher par un écrou de serrage sur une plaque d'appui de 20cmX20cm, le tout en en acier galvanisé.

o Nous pouvons distinguer plusieurs zones :

- Confortement de la masse instable (d'où s'est décroché le bloc) par ancrages constitués de 18 clous ou barres en acier fileté de 32 mm de diamètre et de 5 m de longueur disposés sur 3 lignes et 6 colonnes (90 m d'ancrage).
- Confortements systématiques de 3 zones de l'affleurement rocheux, soient de la gauche vers la droite :
 - CS1 : 17 ancrages correspondant à 72 m d'armature en Ø 32 et 25 m en Ø 25 disposés sur 3 lignes et 4 colonnes et une ligne.
 - CS2 : 31 ancrages correspondant à 96 m d'armature en Ø 32 et 75 m d'ancrage en Ø 25 disposés sur 4 lignes et 8 colonnes et une ligne.
 - CS3 : 16 ancrages correspondant à 88 m d'armature en Ø 32 et 75 m d'ancrage en Ø 25 disposés sur 2 lignes et 8 colonnes.
- Mise en place d'un grillage plaqué sur l'affleurement rocheux (500 m²), constituant une protection contre des chutes de blocs résiduelles de petites dimensions (<0,5 m³)
- Confortement des parties très dégradées (stabilité menacée) des murs de soutènement en parties amont et aval au moyen de la réalisation de parois en béton clouées composées de :
 - Parement de 20 cm d'épaisseur en béton projeté et ferrailé (soit 146 m²).
 - Ancrages de confortement (Clous ou barres en acier fileté de 25 ou 32 mm de diamètre et de 5 ou 6 m de longueur).
 - Drainage par barbacane des murs afin d'évacuer la pression due à l'eau qui peut s'accumuler derrière les murs et pouvant altérer le substratum rocheux.

Seconde étape :

- Procéder à l'acquisition par la commune (sous réserve de l'octroi de subvention) la propriété et de la maison qui fait l'objet d'un arrêté de péril et donc d'une interdiction d'habiter depuis mi 2009 et qui est adossée à la partie basse de la falaise ;
- Procéder à sa démolition
- Procéder à la mise en place d'un remblai sur la zone allant de la rue Dolhem jusqu'à la falaise qui permettra un d'interdire toute occupation du sol et permettre une accessibilité permanente aux ouvrages de confortement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Arrêté

**portant approbation du Plan de Prévention des
Risques liés aux chutes de blocs sur la commune
de Mont-Saint-Père**

LE PRÉFET DE L' AISNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 prescrivant un plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père;

VU les consultations réalisées du 2 septembre 2019 au 2 novembre 2019 de la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 28 février 2020 ;

VU les avis des chambres consulaires consultées ;

VU le conseil municipal et le conseil départemental ayant délibéré ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées pour la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Sain-Père est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Mont-Sain-Père.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Mont-Sain-Père pendant une période d'un mois au minimum.


ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Mont-Sain-Père, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

28 MAI 2020



Ziad KHOURVI